

**COMMUNE DU BOURG D'HEM**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 Mai 2019**

L'an deux mille dix-neuf le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le onze mai, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. BATHIER Jean-Louis, Maire.

**Étaient présents** : MM. BATHIER, DESCHAMPS, LENOBLE, Mme FEL, MM., TISSIER, FRAPPAT, POTHEAU, SAUVE, BOUCHET, Mmes DUPONTET, FOURNEL.

**Secrétaire de séance** : M. Joël TISSIER.

Le Maire demande aux conseillers municipaux de rajouter trois questions à l'ordre du jour :

- Désignation d'un délégué SPANC pour représenter la communauté de communes
- Transfert de la compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Achat d'une banderole pour les expositions

Le Conseil Municipal accepte ces adjonctions.

*Le compte rendu de la séance ordinaire du 05 avril 2019 est adopté à l'unanimité.*

**1- ETUDE DE DEVIS**

- Remplacement élévateur de personnes à mobilité réduites (salle du foyer rural)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Les travaux de remplacement de l'élévateur de personnes à mobilité réduite - salle du foyer rural fait l'objet d'une procédure adaptée.

- La remise des offres était fixée au 20 mai 2019 à 17H.

Il présente le rapport classant les offres au vu des critères de jugement définis au règlement de la consultation.

Le montant prévisionnel était de 29 450,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE le marché relatif remplacement de l'élévateur de personnes à mobilité réduite - salle du foyer rural à l'entreprise AMS (Ascenseurs Multi Services) 86240 FONTAINE LE COMTE pour un montant de 28 815 € H.T.

- Remplacement du nettoyeur haute pression

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de remplacer le nettoyeur haute pression actuellement défectueux.

Après avoir pris connaissance des différents devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RETIENT la proposition de la SAS MARMION à Chéniers d'un montant de 1 799,00 € HT ;

## **2- PÉRIMÈTRE DU SCHÉMA SAGE**

Le Maire informe le Conseil du projet de détermination du périmètre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de Eaux sur le bassin versant de la Creuse.

Il donne lecture du courrier de Madame la Préfète de la Creuse sollicitant l'avis du Conseil.

Après avoir pris connaissance du contenu du projet, des comptes rendus de travaux de comité de l'eau et du rapport établi par l'Établissement Public territorial du Bassin EPTB de la Vienne, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ÉMET un avis favorable pour ce projet de périmètre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant de la Creuse.

## **3- RÉFLEXION SUR LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attributions.

Il rappelle que le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant compte de l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire (annuel) : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Après avoir déterminé les critères d'attribution, le Conseil Municipal sollicite l'avis du Comité Technique afin de pouvoir appliquer le régime indemnitaire (RIFSEEP).

## **4- AMAC VŒUX SUR LES ÉVOLUTIONS DES SYSTÈMES DE SANTE**

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures des concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

**Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal du Bourg d'Hem souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.**

**Le Conseil municipal du Bourg d'Hem demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :**

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité (en particulier en zone périurbaine et rurale) adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins ;
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitation et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

**Le conseil municipal du Bourg d'Hem autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'État pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.**

## **5- BUREAU DES ÉLECTIONS**

### **a) Organisation du bureau de vote « Élections Européennes »**

En prévision des élections européennes du 26 mai 2019, M. le Maire demande au Conseil Municipal d'organiser la permanence.

#### Matin

BATHIER, LENOBLE, DUPONTET, FOURNEL, SAUVE

#### Après-midi

DESCHAMPS, FEL, TISSIER, FRAPPAT, POTHEAU

## **6- DOSSIER AIDE SOCIALE**

Après avoir pris connaissance de la demande d'aide sociale reçu en mairie, le Conseil Municipal émet un avis favorable. Le dossier complet sera transmis au Conseil Départemental.

## **7- DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SPANC POUR REPRÉSENTER LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Monsieur le Maire explique que suite à la prise de compétence Assainissement non collectif de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse au 1<sup>er</sup> janvier 2019, celle-ci agit désormais en représentation-substitution des communes auparavant adhérentes à EVOLIS 23 (Syndicat Mixte fermé) pour cette compétence.

À cet effet, il propose de nommer un délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE : - Monsieur TISSIER Joël

## **8- TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

Vu la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, qui impose notamment le transfert de la compétence Eau et Assainissement aux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement des communes aux communautés de communes ;

Considérant que la loi NOTRe imposait un transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement des communes aux EPCI à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que la loi du 3 août 2018 prévoit que, lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'eau et d'assainissement, ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, il est possible pour les communes membres de s'opposer à ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que la majorité nécessaire à atteindre pour reporter le transfert obligatoire est fixée à 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI ;

Considérant que ce vote permettra de reporter le transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant que les communes doivent se prononcer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **9- BANDEROLE EXPOSITIONS**

M. le Maire explique que Mme Annick Junjaud souhaiterait la mise en place d'une banderole annonçant les expositions se déroulant sur la commune.

Denis Lenoble sort le temps de la délibération.

Après discussion, Le Conseil Municipal, décide d'acquiescer une banderole annonçant les expositions.

## QUESTIONS DIVERSES

Mme Marie-Ange DUPONTET explique que les anciens conteneurs de poubelles n'ayant toujours pas été enlevés par Evolis 23, ceux-ci sont pleins et des sacs poubelles sont déposés au pied.

Un mail sera transmis à Evolis 23 pour leur demander d'enlever rapidement les derniers conteneurs marrons et bleus restant sur la commune mais également d'installer le conteneur collectif.

Le Conseil Municipal compte également sur le civisme des administrés.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.*